

**CONVENTION POUR L'AIDE à L'ENSEIGNEMENT de L'EPS
DANS LES ECOLES PRIMAIRE PUBLIQUE
Pour les classes du CP au CM2**

**ACTIVITE GOLF
CADRE DÉPARTEMENTAL DU GOLF SCOLAIRE**

Entre

Le Comité départemental Dordogne de golf,
Représentée par Monsieur Pascal LAILLOU,

Le Comité départemental USEP,
Représenté par le président Stéphane CHAGNON,

D'une part,

Et

L'inspection Académique de la Dordogne,
Représentée par l'inspecteur d'Académie,
Patrick GUICHARD
Directeur des Services départementaux de l'Education Nationale,

D'autre part,

PRÉAMBULE :

L'école primaire est le lieu où tous les élèves, sous la responsabilité de leurs enseignants, peuvent développer, dans le cadre de leurs séances régulières d'éducation physique et sportive, les habiletés motrices permettant l'accès aux pratiques sportives, éléments de la culture moderne.

La présente convention vise à établir et favoriser les contacts fructueux entre l'École et la FFG, à déterminer leurs responsabilités respectives afin d'aider les enseignants d'école dans leur enseignement de l'éducation physique et sportive.

Il est convenu:

ARTICLE 1: Définition de l'activité

Parmi les activités physiques et sportives figurant au programme de l'école primaire, le golf peut constituer une activité complémentaire au programme quotidien d'EPS. Il peut être utilisé par les enseignants d'écoles pour atteindre les objectifs fixés à l'éducation physique et sportive. Dans toutes ces situations, il sera ainsi possible de faire acquérir, à tous les élèves, des comportements de respect de l'autre, d'entraide, de solidarité et d'autonomie.

L'activité se situe dans les activités constitutives de la compétence 1 et 2.

L'activité ne peut se concevoir qu'à raison d'un minimum de 10 à 12 séances dans une régularité hebdomadaire.

L'implication du maître dans l'enseignement est une condition nécessaire à l'engagement de la classe dans l'activité. Une session de formation sera proposée à destination des maîtres en fonction des demandes.

ARTICLE 2: Rôles et missions

Pour favoriser cette pratique du golf par les maîtres, sous la responsabilité de L'Inspecteur d'Académie de la Dordogne, les conseillers pédagogiques EPS, le Comité départemental de Dordogne de Golf et les Directeurs des sites de golf de la Dordogne concernés sont associés pour définir les objectifs des contenus d'enseignement. Ils sont destinés à permettre à tout enseignant d'aborder cette pratique avec ses élèves.

Annexe 1 : liste des structures de golf pouvant accueillir le public scolaire.

- Les maîtres définissent avec les Intervenants Extérieurs agréés, les contenus au cours des séances de formation possible en début d'année scolaire.
- L'enseignant est le concepteur de l'organisation pédagogique des séances.
- L'organisation est mise en place en début d'année scolaire par l'Inspecteur de l'Education Nationale et le Directeur du GOLF.

En fonction des contraintes locales, des projets particuliers peuvent être soumis à l'agrément de l'Inspecteur d'Académie.

ARTICLE 3: Règles de fonctionnement

Règles générales

" Dans le cadre des sorties scolaires ponctuelles, c'est le directeur d'école qui autorise l'activité, correspondant aux enseignements nécessitant un déplacement hors de l'école.

Si l'activité se déroule dans le cadre des sorties scolaires avec nuitée(s), ... "Ces sorties sont autorisées par l'Inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale."

"La responsabilité de l'organisation générale de la sortie incombe à l'enseignant titulaire de la classe ou à celui de ses collègues nommément désigné dans le cadre d'un échange de services ou d'un remplacement. C'est donc à lui qu'il appartient de fixer les conditions d'organisation des activités mises en œuvre dans le cadre des sorties scolaires.

Le projet et l'organisation pédagogiques de la sortie scolaire sont élaborés par le maître de la classe en liaison avec les responsables du site choisi ainsi qu'avec l'équipe locale d'encadrement. Une bonne utilisation des potentialités du lieu en relation avec les bénéfices attendus pour les élèves suppose que le maître dispose d'une information préalable précise. Cette information portera également sur les risques éventuels liés à la configuration du site."

(BOEN - hors série N°7 du 23/09/99)

Rappels : Circulaire n°92-196 du 3 juillet 1992 relative à "la participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires"

"..., il appartient à l'enseignant, s'il est à même de constater que les conditions de sécurité ne sont manifestement plus réunies, de suspendre ou d'interrompre immédiatement l'activité."

Toute personne participant à l'enseignement assure la sécurité.

Les contenus et objectifs seront retenus en regard des repères pédagogiques précisés dans le projet joint, fourni par l'enseignant.

Tous les intervenants doivent être agréés chaque année par l'Inspecteur d'Académie.

Les signataires s'engagent à respecter et faire respecter les principes essentiels de l'institution scolaire et notamment celui de la responsabilité d'enseignement du maître polyvalent.

Annexe 2 : Nom des intervenants de chaque site

ARTICLE 4: Conditions d'organisation

La durée de ces interventions n'excèdera pas quinze (15h) par année scolaire heures de co-intervention avec l'enseignant de la classe.

Il serait souhaitable pour que les apprentissages soient réels, que les modules d'enseignement soient de 6 à 12 séances avec une fréquence d'1 séance hebdomadaire

- Durée de la séance: 1 heure souhaitée (sans compter les temps de déplacement).
- La classe pourra s'organiser en ateliers.

. Lieu de pratique de l'activité:

Les enfants utiliseront les pratiques, parcours d'initiation et parcours école.

Occasionnellement, en fonction d'un projet particulier, et du site ils pourront se déplacer et jouer sur quelques trous du grand parcours.

. Locaux ou abris mis à la disposition des classes:

En cas de besoin (pluie, projet, ...) une salle sera mise à disposition des élèves; elle permettra de visionner des documents sur l'activité.

L'accueil se fera dans un lieu couvert.

. Documentation mise à la disposition des enseignants:

Le projet départemental sur l'activité golf, élaboré par des enseignants et Conseillers Pédagogiques en EPS et les professionnels.

. Matériel mis à la disposition des classes :

Le Comité départemental de Dordogne de Golf pourra apporter une aide aux écoles en prêts de matériels, en mise à disposition d'installation et en financement des intervenants.

Clubs en nombre suffisant pour une classe

Seaux de balles en nombre suffisant

Matériel divers: plots, cordes, drapeaux, etc. ...

Dans le cadre de la réglementation actuelle concernant l'intervention de personnels extérieurs à l'école, les maîtres des classes du CP au CM2 pourront, exceptionnellement et en tant que de besoin, solliciter des aides techniques ponctuelles auprès des cadres qualifiés de la fédération et agréés par l'Education Nationale.

Pour chaque site de golf, un avenant à la convention précisera localement les modalités de l'accueil des classes.(Règlement intérieur du site..)

Voir en **Annexe 1**(liste des sites répertoriées par le comité)

Annexe 2 : Noms des intervenants et du matériel mis à disposition/liste par centres

ARTICLE 5: Taux d'encadrement

L'activité n'est pas une activité à encadrement renforcé.

École élémentaire
Jusqu'à 30 élèves, le maître de la classe plus un intervenant, qualifié ou bénévole, agréé ou un autre enseignant.
Au-delà de 30 élèves, un intervenant, qualifié ou bénévole, agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 15 élèves.

- En plus de l'enseignant, la classe pourra être accompagnée des personnes bénévoles autorisées par le directeur de l'école (aide-éducateurs, parents ...) Ces personnes aident à la vie collective de la classe et non à l'enseignement.

ARTICLE 6: Partenariat

-Le suivi des actions menées localement, dans chaque département, sera assuré par un groupe constitué paritairement de représentants de chacune des institutions concernées (IA ou IEN, CPC et CPD EPS, Fédérations).

-Les savoirs acquis par les élèves pourront leur permettre de s'intégrer facilement au sein des structures d'accueil éducatives périscolaires et de participer aux activités mises en place par les clubs de la fédération française de golf.

- Des rencontres inter-classes pourront être organisées sous l'égide de l'USEP, qui proposera les contenus et les modalités de celles-ci.

ARTICLE 7 : Durée de la convention

La présente convention a une durée d'un an, elle est renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximum de trois années sauf dénonciation par une des parties après un préavis motivé de trois mois.

A Périgueux le 12 juin 2009

L'inspecteur d'Académie
Directrice des Services départementaux
De l'Education Nationale


Patrick GUICHARD

Le Président du Comité départemental
de Golf


Pascal LAILLOU

Le président du comité départemental
De l'USEP


Monsieur Stéphane CHAGNON

ANNEXE 1

Liste des sites de golf du département de la Dordogne, accessible par le public scolaire

- Golf public de PERIGUEUX
- Golf de la FORGE
- Golf de l'OLIVARIE

ANNEXE 2

Liste du matériel mis à disposition des classes Liste des professionnels de golf aidant à l'enseignement

Répertoire des sites	Nom du Directeur du site	Noms des professionnels de golf	Diplômes qualifications	Matériel disponible	signature
Golf de PERIGUEUX	Président : Mr LAILLOU	Dimitri MONTALIEU	BEES 1° degré GOLF	Kit de golf + clubs	
Golf de la FORGE	Boris GIBERT	Nicolas PIQUOT	BEES 1° degré GOLF	Kit de golf + clubs	
Golf de l'OLIVARIE	Julien PREVOST	Nicolas PIQUOT		Kit de golf + clubs	